PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 2 juin 2025, à 19 h, à la salle du Conseil et à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères Monique Gamache, Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron.

La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2025
04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
05. COMPTES À PAYER À CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
    06.01. Congrès FQM 2025
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
    08.01. Résolution pour reddition de compte du PAERRL 2024
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, ORH, MADA, famille)
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
12. IMMOBILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :
14. VARIA :
    14.01. SPA
15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
16. CORRESPONDANCE
17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution 66-06-2025
Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(e)s que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert.

03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 MAI 2025

ATTENDU QU' une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 5 mai 2025 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la

tenue de la présente séance, la lecture des documents séance tenante n'est pas requise ;

EN CONSÉQUENCE, **Résolution 67-06-2025**
Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que le procès-verbal du 5 mai soit accepté tel quel.

04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Concernant le refinancement du réseau d'égout, conformément au pouvoir délégué en vertu de l'Arrêté numéro 25 du 20 novembre 2024 du ministre des Finances, l'émission des obligations au montant de 2 733 000 $ par la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet soit adjugée à RBC Dominion Valeurs Mobilières inc., plus bas soumissionnaire.

05. COMPTES À PAYER À CE JOUR

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

ATTENDU QUE sous la résolution **08-01-2025,** le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2025 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

EN CONCLUSION, Résolution 68-06-2025
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que tous les comptes soient acceptés et acquittés sur la liste présentée pour une somme totale de 31 581.59 $ plus les dépenses incompressibles.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

_____
Dany Marois, greffière-trésorière

06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

06.01. Congrès FQM 2025
Résolution 69-06-2025
Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la Municipalité paie les frais inhérents à la participation du Maire au Congrès de FQM 2025

07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
Rien

08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

08.01. Résolution pour reddition de compte du PAERRL 2024

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 192 253 $ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024 ;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

ATTENDU QUE la présente résolution est pour appuyer la déclaration qui sera faite sur le PERFORM du MAMH dans l'état des résultats financiers ;

POUR CES MOTIFS, **Résolution 70-06-2025**
Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, par le biais du PERFORM, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien du réseau routier local.

09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)

Rien

10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA)

Rien

11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)

Rien

12. IMMOBILISATION

Rien

13. DEMANDES DIVERSES :

Club des aînés et Fabrique de St-Damase:

Résolution 70-06-2025
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) de donner 160.97 $ en don pour le brunch du 1er juin 2025 et ainsi couvrir une partie des frais de l'activité.

Cercle des Fermières :

Résolution 71-06-2025
Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) de donner 75 $ au cercle des Fermières St-Damase-des-Aulnaies pour aider à l'organisation de leur expo-vente annuelle 2025.

14. VARIA

14.01. SPA

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* le 13 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* le 4 décembre 2019 et son entrée en vigueur le 3 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités éprouvent des difficultés à trouver, sur leur territoire, un organisme en mesure de les accompagner dans le respect de leurs obligations légales en matière de services animaliers ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Saint-Damase-de-L'Islet désire promouvoir l'information, l'éducation et la responsabilité des citoyens à l'égard de la santé et du bien-être des animaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Saint-Damase-de-L'Islet veut privilégier l'identification, la stérilisation et maximiser l'adoption des animaux domestiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Saint-Damase-de-L'Islet veut favoriser tout autre action ou solution permettant la diminution de l'abandon et de l'euthanasie des animaux domestiques, et ce, en conformité avec les lois et règlements en vigueur ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité Saint-Damase-de-L'Islet veut être proactive dans la gestion des animaux domestiques et veut prendre les dispositions nécessaires pour éviter la surpopulation et les nuisances urbaines ;

CONSIDÉRANT QUE la SPA de Lévis est un organisme à but non lucratif offrant les services requis à la réalisation des objectifs pouvant aider les Municipalités dans leurs obligations ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montmagny a entamé certaines démarches auprès de la SPA de Lévis en vue de la conclusion éventuelle d'un contrat de services animaliers de gré à gré, conformément à la législation applicable ;

CONSIDÉRANT QUE la prestation de services animaliers représente un enjeu financier important pour la Ville de Montmagny et qu'il serait opportun d'explorer la possibilité de partager ces coûts avec d'autres Municipalités afin d'en assurer une répartition équitable et d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles ;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des municipalités intéressées de la MRC de Montmagny, de la MRC de L'Islet et de la MRC de Bellechasse permettrait d'envisager une réduction des coûts liés aux services animaliers ;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration intermunicipale permettrait également un partage d'expertise, une meilleure coordination des interventions et une uniformisation des pratiques sur l'ensemble des territoires ;

CONSIDÉRANT QUE la mutualisation des services permettrait une amélioration de la couverture, de la rapidité d'intervention et de la qualité des services offerts aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QU' un nouveau programme d'aide financière du Fonds régions et ruralité (FFR) vient d'être annoncé par le Gouvernement provincial et qui pourrait permettre aux Municipalités de soutenir un projet de coopération municipal et de favoriser le dynamisme local ;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 72-06-2025
Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la Municipalité Saint-Damase-de-L'Islet avise la Ville de Montmagny, de son intérêt à participer à une première étape visant l'évaluation des coûts liés à la mise en place éventuelle d'un service animalier partagé, dans le but d'en analyser la faisabilité et les modalités de répartition financière entre les municipalités participantes.

15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

16. CORRESPONDANCE

La liste est lue par le Maire. Les documents de la correspondance peuvent être consultés en tout temps, sur les heures d'ouverture du bureau municipal jusqu'à la prochaine séance.

17. Clôture de la séance

Résolution 73-06-2025
Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 19 h 23.

Maire **D.G/greffière-trés.**